

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Lacoste, Claudia
Michaud, Isabelle

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT

Lortie, Pierre-Philippe

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES
COMMUNICATIONS ET DE
LA CONDITION FÉMININE

Gilles, Patrick
Morneau, Marie-Eve
Paradis, Isabelle

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

Rousseau, Damien

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX

Émond, Geneviève

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Filion, Philippe

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Paquet-Brousseau, Dyanne
Thibodeau, Karyne

2- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES
COMMUNICATIONS ET DE
LA CONDITON FÉMININE

Mackay, Elizabeth

50844

Gouvernement du Québec

Décret 1042-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur François Lafond comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) institue le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit notamment que le Bureau est composé d'au plus cinq membres nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi ;

ATTENDU QUE monsieur François Lafond a été nommé membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 1365-2003 du 17 décembre 2003, que son mandat viendra à expiration le 18 janvier 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE monsieur François Lafond soit nommé de nouveau membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 19 janvier 2009, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

**Conditions de travail de monsieur
François Lafond comme membre
du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faire en vertu de la Loi sur la qualité sur l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur François Lafond, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président du Bureau.

Monsieur Lafond exerce ses fonctions au secrétariat du Bureau à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 janvier 2009 pour se terminer le 18 janvier 2014, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de monsieur Lafond comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur Lafond reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 112 416 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Lafond comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Lafond peut démissionner de son poste de membre du Bureau, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Lafond consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Lafond aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lafond se termine le 18 janvier 2014. Dans le cas où le ministre responsable à l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du Bureau, monsieur Lafond recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

FRANÇOIS LAFOND

ANDRÉ BROCHU
Secrétaire général associé